

NORME INTERNATIONALE

ISO
9221-1

Première édition
1992-06-15

Ameublement — Chaises hautes pour enfants —

Partie 1:

Prescriptions de sécurité
(standards.iteh.ai)

Furniture — Children's high chairs —

Part 1: Safety requirements
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/995a574b-41e8-4714-9ccd-886fd1836105/iso-9221-1-1992>



Numéro de référence
ISO 9221-1:1992(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 9221-1 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 136, *Ameublement*, sous-comité SC 1, *Méthodes d'essai*.

L'ISO 9221 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Ameublement — Chaises hautes pour enfants*:

- *Partie 1: Prescriptions de sécurité*
- *Partie 2: Méthodes d'essai*

Ameublement — Chaises hautes pour enfants —

Partie 1: Prescriptions de sécurité

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 9221 fixe les exigences relatives à la sécurité des chaises hautes pour enfants à usage domestique, dans le but de réduire les accidents d'enfants dus à l'usage normal et au mauvais usage raisonnablement prévisible des chaises hautes et chaises hautes à usages multiples dans leur version chaise haute.

Ces types de chaises peuvent être transformées en chaises basses, chaises basses avec tables et chaises pour des utilisations diverses, telles que trotteurs, poussettes, sièges à bascule ou sièges bas inclinables. Ces fonctions supplémentaires ne sont pas couvertes par l'ISO 9221. La présente partie de l'ISO 9221 ne traite pas des accidents ou dommages pouvant résulter de l'interaction d'enfants plus âgés avec les enfants assis dans la chaise haute, ou des accidents pouvant résulter d'un mauvais usage ou abus dû à des personnes âgées de plus de trois ans.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 9221. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 9221 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI

et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 105-E04:1989, *Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie E04: Solidité des teintures à la sueur.*

ISO 9221-2:1992, *Ameublement — Chaises hautes pour enfants — Partie 2: Méthodes d'essai.*

ISO/CEI Guide 37:1983, *Instructions d'emploi pour les produits présentant un intérêt pour les consommateurs.*

3 Définitions

Pour les besoins de l'ISO 9221, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 chaise haute: Chaise, utilisée normalement pour des enfants âgés de 6 mois à 3 ans, fabriquée pour qu'un enfant soit capable de rester seul, selon sa propre coordination, dans la position assise. Elle peut avoir une tablette fixée à la chaise et servant à nourrir l'enfant ou à y poser des jouets. La chaise est conçue pour reposer sur le sol et pour que l'enfant puisse être assis approximativement à la hauteur d'une table.

3.2 élément de fixation: Dispositif permettant à l'utilisateur de fixer une partie de la chaise haute à une autre, par exemple boulon et écrou à ailettes.

3.3 sangle d'entrejambe: Dispositif empêchant l'enfant de glisser hors de la chaise.

4 Matériaux

4.1 Bois

Le bois et les matériaux à base de bois utilisés pour la fabrication des chaises hautes ne doivent pas être altérés et ne doivent pas présenter de trous d'insectes.

4.2 Métal

Toutes les parties métalliques exposées lorsque la chaise haute est en position d'utilisation, y compris les éléments, tels que ressorts, écrous, boulons et rondelles, doivent être réalisées en matériaux résistant à la corrosion, tels que aluminium ou acier inoxydable, ou être protégées de façon appropriée contre la corrosion. Lors de l'essai conformément à l'ISO 9221-2:1992, paragraphe 5.2, le degré de corrosion ne doit pas être supérieur à Ri 1.

4.3 Textiles teints

Les textiles teints, essayés selon la méthode décrite dans l'ISO 105-E04, ne doivent pas donner un classement numérique pour la modification des couleurs inférieur à 4 ou une coloration inférieure à 3.

5 Construction

5.1 Domaine d'application

Les prescriptions données en 5.2 s'appliquent aux chaises hautes montées selon les instructions du fabricant. Si des parties de la chaise haute sont conçues pour être amovibles (par exemple tablette, repose-pieds), les spécifications s'appliquent à la chaise avec et sans cette (ces) partie(s).

5.2 Prescriptions

5.2.1 La chaise haute doit être réalisée en matériaux conformes aux exigences de l'article 4. La chaise haute doit pouvoir être essuyée ou nettoyée avec une éponge.

5.2.2 Il ne doit pas y avoir de tubes ouverts. Il ne doit pas y avoir de projections, trous ou rondelles non ajustées, ni d'ancrages, d'écrous ou de fentes, dans lesquels peut s'accrocher le doigt d'un enfant en cours d'utilisation. Il ne doit pas y avoir d'arêtes ou points vifs ni de bavures apparents.

5.2.3 Les vis à bois ne doivent pas être utilisées pour l'assemblage des éléments destinés à être enlevés par l'utilisateur lorsqu'il démonte la chaise haute pour des besoins de transport ou rangement.

5.2.4 La chaise haute doit être conçue et construite de manière à éviter toute blessure provenant d'un cisaillement, d'une coupure ou d'un pincement lorsque des parties de la carcasse ou d'autres éléments tournent ou se plient lorsque l'enfant est assis dans la chaise, y compris en essayant de déplacer les chaises hautes pliantes.

Les éléments de fixation doivent être inaccessibles par l'enfant assis dans la chaise haute.

5.2.5 Aucune pièce de la chaise haute ou autre accessoire ne doit se détacher ou être endommagée lorsqu'une force de 90 N y est appliquée dans n'importe quelle direction, sauf pour les attaches, dans la direction d'usage normal de celles-ci où la force minimale doit être de 20 N. Dans le cas de matériaux en plastique, les essais doivent être effectués à une température de $20\text{ °C} \pm 3\text{ °C}$.

5.2.6 La chaise haute doit être équipée de harnais, sangle d'entrejambe ou ceinture. Si besoin est, la chaise haute doit être munie de points de fixation en forme de boucles ou de dispositifs similaires. Ces points de fixation doivent être situés dans la zone hachurée montrée à la figure 1. Les points de fixation et tous les moyens de liaison ne doivent présenter aucun dommage visible après l'essai conformément à l'ISO 9221-2:1992, paragraphe 5.4. Le mouvement d'un point de fixation ne doit pas affecter l'autre et chacun, à tout moment, doit rester compris dans une distance de 50 mm au plus en avant du dossier et de 75 mm au plus au-dessus de l'assise, lorsque le mannequin d'essai, conforme à l'ISO 9221-2:1992, paragraphe 4.1, est placé le plus en arrière possible sur le siège (voir figure 1). La chaise peut, en outre, être munie d'un harnais intégral, fixé de façon permanente, consistant en une sangle sous-abdominale et des bretelles, d'une largeur minimale de 15 mm.

5.2.7 La conception de la chaise haute doit empêcher l'enfant de glisser par l'avant hors de la chaise, que la tablette soit ou ne soit pas en position d'utilisation.

Cette exigence est généralement remplie par la présence de sangle d'entrejambe d'une largeur minimale de 20 mm, fixée entre l'assise et la tablette ou entre le siège et la barre ou sangle horizontale.

La sangle d'entrejambe ne doit pas montrer de dommages après l'essai conformément à l'ISO 9221-2:1992, paragraphe 5.5.

5.2.8 Lors des essais conformément à l'ISO 9221-2:1992, paragraphes 5.10.2 et 5.10.3, aucun des pieds de la chaise haute ne doit se soulever lorsque la force est appliquée à une distance inférieure à 140 mm et 120 mm, respectivement.

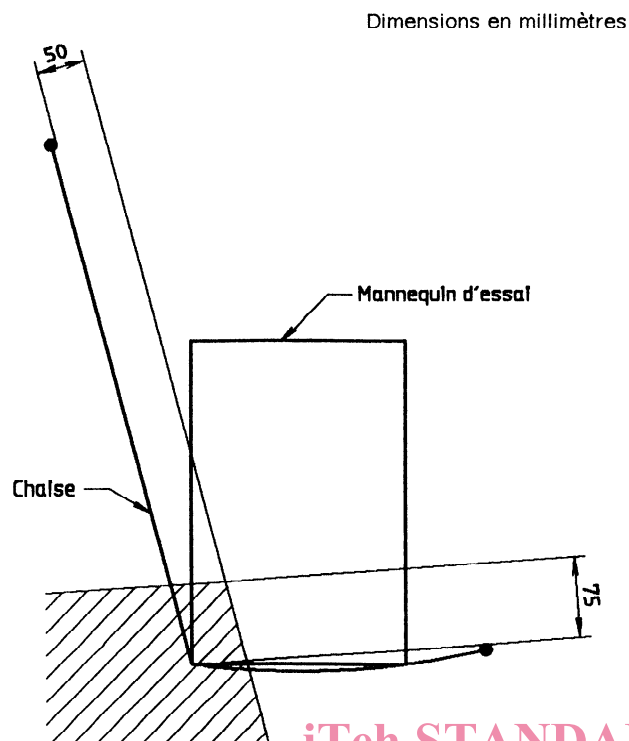


Figure 1 — Emplacement des points de fixation du harnais

5.2.12 Lors de l'essai conformément à l'ISO 9221-2:1992, paragraphe 5.8, le mécanisme permettant de régler le dossier de la chaise haute ne doit pas glisser ou permettre tout accroissement de l'angle dossier-assise.

6 Marquage

Chaque chaise haute ou chaise haute à usages multiples, pour laquelle la conformité aux exigences de l'ISO 9221 est annoncée, doit avoir un marquage durable et bien visible, comportant

- a) le nom, la marque ou autres moyens d'identification du fabricant, du distributeur ou de l'importateur;
- b) l'indication suivante:

«ATTENTION, NE PAS LAISSER L'ENFANT SANS SURVEILLANCE!»

Lorsqu'il y a un harnais de sécurité, l'avertissement supplémentaire suivant doit être ajouté:

«L'ENFANT DOIT TOUJOURS PORTER UN HARNAIS DE SÉCURITÉ, CORRECTEMENT PLACÉ ET RÉGLÉ.»

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9221-1:1992

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/93a174b-41e8-4714-9ced-38041850105/iso-9221-1-1992>

Lors des essais conformément à l'ISO 9221-2:1992, paragraphes 5.10.4 et 5.10.5, aucun des pieds de la chaise haute ne doit se soulever lors de l'application d'une force inférieure à 200 N.

5.2.9 Lors de l'essai conformément à l'ISO 9221-2:1992, paragraphe 5.6, aucun élément de la chaise haute ne doit se détacher ou s'abîmer. Si la chaise est fournie avec une tablette, cette dernière ne doit pas se dégager lors de l'essai indiqué dans l'ISO 9221-2, paragraphe 5.6.7.

5.2.10 Les chaises hautes pliantes, essayées conformément à l'ISO 9221-2:1992, paragraphe 5.7, ne doivent pas se plier.

5.2.11 Il ne doit pas y avoir de roulettes, excepté lorsque la chaise haute peut être transformée en trotteur. Dans ce cas, les roulettes doivent être fixées de telle manière qu'elles ne puissent bouger lorsque l'enfant est assis dans la chaise en position haute.

7 Instructions pour l'utilisation

Des instructions concernant l'assemblage et l'utilisation sûrs et corrects de la chaise haute ou la chaise haute à usages multiples doivent être données conformément à l'ISO/CEI Guide 37. Ces instructions doivent se trouver sous le titre suivant:

«IMPORTANT. À CONSERVER POUR CONSULTATION FUTURE.»

8 Emballage

Tout revêtement plastique utilisé comme emballage doit porter la mise en garde suivante:

«AFIN D'ÉVITER TOUT DANGER D'ÉTOUFFEMENT, ENLEVER LA PROTECTION PLASTIQUE AVANT D'UTILISER CET ARTICLE. CE REVÊTEMENT DOIT ÊTRE DÉTRUIT OU RANGÉ LOIN DES BÉBÉS ET DES ENFANTS.»

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9221-1:1992

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/993a374b-41e8-4714-9ccd-886fd1836105/iso-9221-1-1992>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9221-1:1992

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/993a374b-41e8-4714-9ccd-886fd1836105/iso-9221-1-1992>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9221-1:1992

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/993a374b-41e8-4714-9ccd-886fd1836105/iso-9221-1-1992>

CDU 645.41.[053.2 + 001.25]

Descripteurs: mobilier, meuble pour enfant, chaise, spécification, règle de sécurité.

Prix basé sur 3 pages
